

ONE

Direction Recherches
et Développement

2019-2022



SYNTHÈSE

**LA FONCTION DE
COORDINATRICE ET COORDINATEUR
DE L'ACCUEIL TEMPS LIBRE
EN FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**



Fanny
DUYSENS



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Objectifs de la recherche	4
Méthodologie	4
Analyse des expériences des CATL	6
1. L'entrée en fonction	6
2. L'exercice de fonction dans les communes	7
2.1. Les types d'employeur	7
2.2. Les modalités de travail	7
2.3. Le cumul de différentes fonctions	8
3. Les ressources du dispositif ATL	9
3.1. Les outils du cycle de la coordination	9
3.2. L'accompagnement des CATL	9
4. Les rapports au secteur de l'accueil des enfants	10
Conclusion	11
Pistes de réflexion et d'action	12

INTRODUCTION

En Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), le « *décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire* » (**décret ATL incitatif**) vise à développer les lieux d'accueil, à favoriser la création de synergies et à promouvoir la qualité des activités au bénéfice des professionnels, des parents et des enfants. Le concept d'**accueil temps libre** (ATL) désigne tout ce que les enfants de 2 ans et demi à 12 ans et plus vivent entre la famille et l'école. Autrement dit, ce sont les moments avant et après l'école, les mercredis après-midi, les week-ends et les congés scolaires.

La **coordination** s'organise à l'échelle des communes, en collaboration avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE). Ce sont les **coordinateurs et coordinatrices de l'accueil temps libre (CATL)**¹ qui sont chargés de soutenir le développement de politiques locales et de dynamiser les projets. La fonction s'inscrit dans une logique de concertation et de partenariat avec les acteurs concernés : le conseil communal, les établissements scolaires d'enseignement fondamental (maternel et primaire) tous réseaux confondus, les personnes qui confient leurs enfants, les opérateurs de l'accueil, les services, associations ou institutions reconnus ou agréés dans les domaines sportifs, sociaux et culturels.

Cette **recherche-action sur la fonction de CATL** a été menée de 2019 à 2022 par la Direction Recherches et Développement de l'ONE, sur demande de la Direction Accueil Temps Libre (DATL). Le projet faisait suite aux **préoccupations des CATL**, qui relevaient de fréquents écarts entre la définition de fonction dans le décret ATL et leurs activités dans les communes. Ces écarts peuvent être sources de créativité dans le travail de coordination ATL, mais aussi problématiques lorsqu'ils s'éloignent de la philosophie du décret. L'objectif de la recherche était de mieux comprendre la fonction de CATL, **de sa définition à son appropriation** par les acteurs concernés. La synthèse revient sur la méthodologie, les principaux résultats et les pistes de réflexion et d'action à l'attention du secteur.



1. Comme beaucoup de professions dans le champ de l'enfance, la grande majorité des CATL sont des femmes. L'abréviation de l'intitulé de fonction est utilisée dans ce document à la fois par souci de concision et de neutralité de genre. Il en va de même pour les autres fonctions mentionnées dans ce document (coordinateur, accueillant, etc.). En conséquence, les accords grammaticaux sont faits au masculin, pour des raisons d'accessibilité du texte et sans intention d'exclusion de genre.

OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

La recherche entendait décrire et analyser les expériences de la fonction de CATL dans les communes wallonnes et bruxelloises afin de répondre à cette question : **comment les CATL s'approprient-ils la fonction pour mettre en œuvre le dispositif pour l'accueil des enfants durant le temps libre ?**

Les objectifs étaient de :

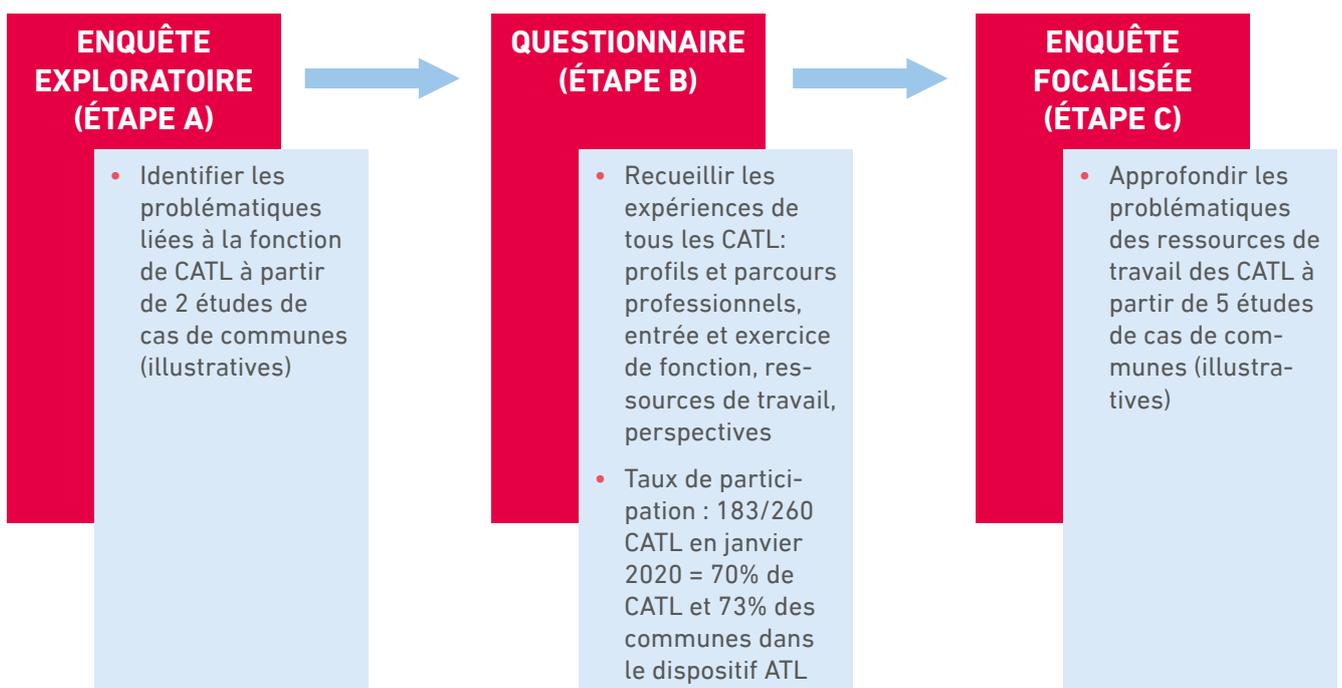
- Comprendre **les représentations, les pratiques et les perspectives** des CATL ;
- Identifier **les forces et les difficultés** dans l'entrée et l'exercice de fonction de CATL ;
- Proposer **des pistes de réflexion et d'action** pour soutenir le travail des CATL.

Les résultats de la recherche pourront servir aux services de l'ONE, mais aussi aux CATL, aux plateformes communautaire et subrégionales des coordinations ATL, aux pouvoirs locaux, aux organisations et fédérations du secteur, ou encore aux groupes de travail de la réforme de l'accueil temps libre lancée en 2021 par la ministre de l'Enfance et le gouvernement de la FWB.

MÉTHODOLOGIE

Une **méthodologie mixte**, qualitative et quantitative, a été mise en œuvre pour offrir des données diversifiées et complémentaires sur la fonction de CATL.

La recherche s'est déroulée en trois étapes successives :



De plus, l'étape T pour « transversale », qui s'est déroulée au fur et à mesure de la recherche, a consisté en une étude du dispositif ATL au niveau socio-historique, institutionnel et organisationnel pour appréhender les dynamiques plus larges.

Les données collectées, tant les discours des acteurs que les observations des pratiques, ont fait l'objet d'**analyse thématique qualitative** ainsi que d'un traitement **statistique** pour les réponses au questionnaire.

Plusieurs outils méthodologiques ont été mobilisés dans chaque étape :

OBSERVATION	ENTRETIENS	QUESTIONNAIRE	RECHERCHE DOCUMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> • Activités de CATL • Réunions de CCA • Rencontres de plateformes des coordinations ATL • Parcours de formation des nouveaux CATL • Divers événements du secteur • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • CATL • Membres de CCA • Agents de l'ONE • Acteurs du dispositif ATL 	<ul style="list-style-type: none"> • Questions (semi) fermées (binaires, choix multiples, positionnement sur une échelle de Likert à 3-5 niveaux) • Questions ouvertes 	<ul style="list-style-type: none"> • Textes législatifs • Déclarations politiques • Etudes et évaluations • Etats des lieux, analyses des besoins, programmes CLE, etc. de communes (illustratives) • Médias • Etc.



ANALYSE DES EXPÉRIENCES DES CATL

La définition de fonction du CATL est attachée en annexe 3 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret ATL². Elle comprend les connaissances requises pour le travail, les conditions d'accès en termes de titre, diplôme ou certificat de formation, les conditions d'exercice, ainsi que les missions générales et spécifiques aux communes.

Ces dernières peuvent être inscrites dans les conventions de collaboration avec l'ONE tant que les premières restent prioritaires. Au-delà de ces dispositions réglementaires, partant du constat de départ sur les **écarts entre les principes et les pratiques de la fonction de CATL**, l'analyse a porté sur les **expériences** en croisant les données de la recherche.

1 L'entrée en fonction

L'**entrée en fonction de CATL** désigne la période des six premiers mois de travail. Les **coordonnateurs accueil (CAL)** et la **Direction Accueil temps Libre (DATL)** de l'ONE jouent un rôle primordial pour transmettre des informations. Ils fournissent notamment un « kit du CATL » contenant la documentation utile. En outre, dans les communes où les nouveaux viennent remplacer des CATL sortants, bénéficier d'un **écolage** est un atout complémentaire pour découvrir la fonction et faciliter la prise de marques. Les **personnes ressources** pour le « passage de relais » sont les CATL prédécesseurs, des collègues de services communaux, ou encore des CATL d'autres communes. En revanche, peu de responsables de fonction ou d'échevins en charge de l'ATL soutiennent les nouveaux.

Le **manque d'écolage** peut être dû à l'inexistence ou à l'indisponibilité d'une personne ressource, à la méconnaissance de la fonction de CATL ou à un temps de transition insuffisant. Ceci est d'autant plus problématique compte tenu du **turn-over rapide** des CATL dans certaines communes. Une discontinuité est ressentie dans le travail, ce qui est « une aberration quand il s'agit de coordonner un secteur », pour reprendre les termes d'un CATL.

La **plateforme communautaire des coordinations ATL** et les **plateformes subrégionales** sont des ressources importantes au moment de l'entrée en fonction, mais également par la suite. Ces plateformes, constituées par des conventions liant l'ONE et des services provinciaux ou la COCOF pour Bruxelles, sont dédiées à l'échange d'informations, d'expériences et de pratiques entre CATL³.

Des rencontres sont organisées plusieurs fois par an et le site Web de la plateforme communautaire regorge de documents et d'outils sur diverses thématiques : le cycle de la coordination ATL, la réglementation du secteur ATL, la qualité et l'accessibilité de l'accueil, la communication, etc.

Par ailleurs, depuis 2010, l'ONE organise le **parcours de formation des nouveaux CATL**. Il a lieu deux fois par an et les CATL sont invités à y participer dans leurs 3 à 6 premiers mois⁴ suivant leur entrée en fonction. Ce délai est idéal pour beaucoup de participants et pour les formateurs. Toutefois, quelques CATL ont regretté avoir dû apprendre « sur le terrain, » non sans stress et difficulté, avant de suivre la formation.

Un intérêt majeur du parcours est de **clarifier la définition** de la fonction, notamment pour la distinguer d'autres fonctions exercées en parallèle. Certains CATL réalisent à ce moment que leurs activités sont éloignées de ce qu'elles devraient être, en raison des directives données par leurs employeurs ou du temps insuffisant dont ils disposent pour pouvoir travailler à l'ensemble des missions de la coordination ATL. Les contenus de la formation sont tantôt appréciés, tantôt critiqués pour leur caractère « généraliste » en dépit de la volonté des formateurs de partir des réalités locales et des expériences des CATL pour aborder le dispositif ATL. Enfin, la formation est un **lieu de socialisation entre pairs et d'identification dans la fonction de CATL**. L'opportunité de rencontrer des collègues et des agents de l'ONE est fortement appréciée. La motivation à se lancer dans le travail s'en trouve renforcée.

2. Le décret ATL fut amendé en 2009 et 2015 pour clarifier le dispositif de coordination (la collaboration ONE-communes, la définition de fonction de CATL et les outils opérationnels du programme CLE).

3. Des rencontres informelles entre CATL, organisées dès le lancement du dispositif ATL, ont précédé la création des plateformes subrégionales : Luxembourg, Namur et Brabant wallon en 2009, Hainaut et Liège en 2010, puis Bruxelles en 2012. La plateforme communautaire fut lancée en 2011 par un groupe de CATL, en concertation avec le ministre de l'Enfance, l'ONE, l'OE-JAJ et l'ASBL Promemploi.

4. Le parcours de formation des nouveaux CATL comprend 6 journées groupées en deux modules. Le premier, intitulé « Ma fonction de CATL », vise à comprendre la fonction, le cycle de la coordination et le paysage de l'ATL. Il est animé par des CAL, avec les interventions de la DATL et de CATL expérimentés. Le second module, avec les ASBL Promemploi ou Résonance, porte sur la « Découverte du référentiel psychopédagogique 3-12 ans ».

Beaucoup de CATL soulignent leur **intérêt pour la fonction**, notamment la variété des tâches et les contacts avec les acteurs concernés. La fonction est aussi perçue comme **porteuse de sens** au-delà des bénéfices individuels. Elle participe positivement à l'évolution d'un secteur essentiel pour la société et le bien-être des enfants. Néanmoins, les expériences des CATL

par rapport à l'exercice de fonction sont généralement mitigées entre les motivations et les problématiques rencontrées selon les environnements communaux. Trois variables ont été analysées : les types d'employeur, les modalités de travail et le cumul de différentes fonctions.

2.1. Les types d'employeur

La grande majorité des CATL (90%) sont employés par des **communes** et le reste par des **associations sans but lucratif** (ASBL) ou des **intercommunales** mandatées par les communes pour prendre en charge la coordination ATL sur leur territoire⁵.

La minorité des **CATL employés par des ASBL ou des intercommunales** apprécie de bénéficier de moyens d'action spécifiquement dédiés à leurs missions et, plus largement, à l'accueil des enfants. Ces structures employant parfois plusieurs CATL pour des communes proches, les avantages sont aussi le partage des ressources, les réunions régulières et la collaboration dans le développement de projets. Ceci induit des sentiments d'**autonomie** et d'**indépendance** par rapport aux pouvoirs locaux, dont ils jouissent pour rencontrer l'ensemble des acteurs concernés.

Le revers est que certains peinent à valoriser l'**intérêt public** de leurs missions auprès des politiques en raison de leur position extérieure aux services communaux.

Pour les **CATL employés par des communes**, un avantage est la **position centrale** de leur fonction, qui favorise les rapports avec les mandataires politiques et les acteurs concernés. En outre, la position dans les services auxquels ils sont attachés permet de **faire des ponts entre** des secteurs : petite enfance et en-

fance, jeunesse, famille, enseignement, extrascolaire, culture, sports et loisirs, ou encore affaires sociales. Cependant, il est fréquent que l'ATL passe au second plan dans les activités des services, en particulier l'enseignement, mais aussi que les rapports avec les acteurs concernés soient limités aux établissements scolaires et aux lieux d'accueil du réseau communal, laissant les autres réseaux de côté. Il y a ainsi un **enjeu de neutralité** en regard de la philosophie du décret ATL.

Un autre inconvénient pour les CATL employés par des communes est la **lourdeur du travail** en administration. Les procédures à suivre et les positions hiérarchiques freinent l'initiative d'action. Plus il y a de distance entre les CATL, les responsables de fonction et les échevins en charge de l'ATL, plus les obstacles augmentent, comme c'est le cas dans les plus grosses communes. En revanche, la **collaboration** est efficace lorsque des réunions de travail sont régulièrement organisées. Par ailleurs, du fait de leur statut d'agents communaux, des CATL déplorent un manque de **valorisation salariale** de l'ancienneté dans la fonction. D'aucuns jugent les perspectives d'évolution professionnelle limitées (rémunération, nomination, etc.) et ne se voient donc pas persévérer dans la fonction à long terme.

2.2. Les modalités de travail

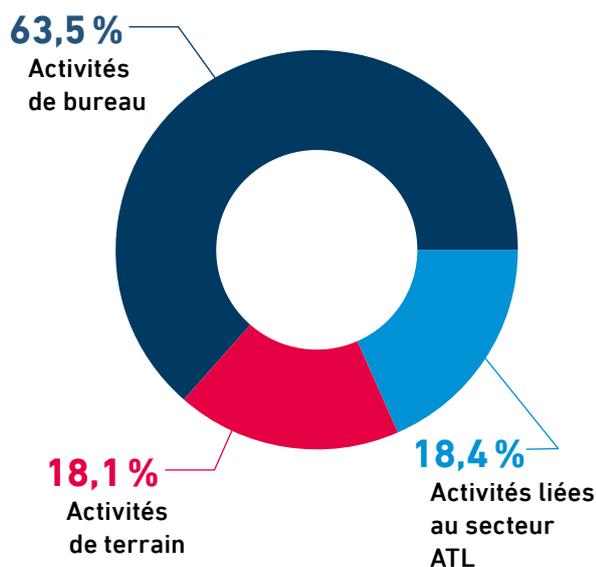
Quel que soit le type d'employeur, les **modalités de travail** désignent les temps de prestation et la répartition des activités. La plupart des CATL est sous contrat à durée indéterminée, mais un constat important est que le **travail à temps partiel** est quasiment généralisé en raison des subventions annuelles de coordination octroyées par l'ONE. Basées sur le nombre d'enfants de 3 à 12 ans domiciliés sur le territoire, le montant minimal permet d'engager un mi-temps et le maximum 2 équivalents temps plein⁶. Dans les réponses au questionnaire, le taux d'emploi à temps partiel des CATL était de 89% et 82% d'entre eux ne prestaient que 60% d'un équivalent temps plein.

De nombreux CATL, surtout employés à temps partiel, se plaignent de la **surcharge de travail** limitant les possibilités d'investissement dans toutes les activités. Le graphique à la page suivante montre l'estimation, par les répondants au questionnaire, de la répartition du temps entre trois types d'activités. Les **activités de bureau** (tâches administratives, la gestion d'équipe et de projets déjà en place) ont tendance à prendre le dessus sur les **activités de terrain**, c'est-à-dire les rencontres avec les opérateurs de l'accueil, les partenariats, la mise en œuvre des plans d'action ou les **activités liées au secteur ATL** (information des publics, formation et veille sur l'actualité).

5. Les chiffres cités dans la synthèse proviennent de l'analyse du questionnaire adressé aux CATL en 2020 (étape B). Ils correspondent donc à l'échantillon des répondants.

6. La subvention de coordination ATL est réglementée par l'article 34 du décret ATL, ainsi que par les articles 21, 27 et 28 de son arrêté d'application, tels que modifiés. Elle est destinée à la rémunération des CATL et aux frais de fonctionnement et de déplacement. Les montants sont indexés chaque année.

Il est de même pour les **missions spécifiques** aux communes, au détriment des **missions générales**, de base, de la coordination ATL.



2.3. Le cumul de différentes fonctions

En conséquence du travail à temps partiel, la fonction de CATL est souvent **cumulée à d'autres fonctions rémunérées**. Les plus fréquentes sont celles de responsable de projet d'accueil extrascolaire (AES) ou de coordinateur centre de vacances (CDV) et d'agent communal.

Des variantes incluent les fonctions d'accueillant ou de responsable de milieu d'accueil de la petite enfance. Les répondants au questionnaire ont mentionné plus de 35 combinaisons. Il est intéressant d'observer que les **intitulés de fonction** des CATL intègrent souvent ce cumul. A titre d'exemple, plutôt que « CATL », ils sont dénommés « coordinateur extrascolaire » « coordinateur de la maison de l'enfance » ou « agent de la jeunesse et des sports ».

Les expériences relatives aux modalités de travail des CATL sont étroitement liées aux possibilités de concilier les différentes fonctions. Vu que la plupart est **connectée à la coordination ATL** au sein de mêmes communes (les formations, les activités, les équipes, etc.), elles peuvent se servir mutuellement. Avoir une vision plus large de l'ATL permet aussi de renforcer les ponts entre secteurs. Mais le risque principal est que la fonction de CATL soit outrepassée par les autres. Le temps et/ou le soutien manque alors pour réaliser le travail.

La surcharge de travail est d'autant plus difficile à gérer lorsque les CATL sont seuls dans la fonction. Le **nombre de CATL** dans chaque commune dépend aussi des subventions de coordination de l'ONE.

85% travaillent seuls, 4% en binôme et 1% en équipe de 3 ou 4. Or, travailler en solitaire peut s'avérer aussi épuisant que démotivant.

Pour trouver du **soutien** dans des activités particulières ou des périodes plus chargées, des CATL qui ont une surcharge de travail peuvent compter sur des collègues employés à d'autres fonctions ou des pairs d'autres communes. Les CATL travaillant à plusieurs sur une même commune sont généralement en mesure de se **répartir les activités** pour couvrir l'ensemble des missions et s'impliquer dans des projets à échelle variable (supracommunales, intersectorielles, subrégionales, etc.).

De plus, l'absence de **définition des fonctions** parallèles est souvent décrite par les CATL, et plus spécifiquement celles de responsable de projet AES et de coordinateur CDV, en particulier dans les petites communes. Autrement dit, ils n'ont pas de description suffisamment détaillée des activités que pour pouvoir bien cerner leurs limites. Un certain flou persiste et, partant, cela induit une **confusion des fonctions**.

La situation semble plus aisée dans les communes où ces fonctions sont dissociées. Il existe aussi des responsables de projet de l'accueil extrascolaire dans les écoles qui collaborent avec les CATL.

L'ONE a aussi sa responsabilité dans le flou des fonctions du fait que des **conventions de collaboration** établies avec les communes en 2010 et 2011 ne soient pas à jour. Les informations n'ont pas été adaptées lorsque les personnes, les contrats ou les activités ont changé. De plus, l'ONE manque parfois de données sur les différentes fonctions exercées par les CATL. Cela empêche de voir les incohérences, mais également les connexions afin d'accompagner le travail des CATL en adéquation avec les réalités locales.

Les ressources du dispositif ATL comprennent les outils du cycle de la coordination et l'accompagnement des CATL dans l'entrée et l'exercice de la fonction par

les services de l'ONE et les organismes à leur disposition.

3.1. Les outils du cycle de la coordination

Les processus de coordination dans les communes sont mis en œuvre par cycles quinquennaux, sur base d'une **méthodologie balisée dans le décret ATL⁷**. Chaque cycle débute par la réalisation d'un état des lieux de l'offre d'accueil et d'une analyse des besoins (enfants, parents et professionnels). Ensuite, des programmes de coordination locale pour l'enfance (CLE) sont élaborés par les Commissions communales de l'accueil (CCA) et adoptés par les conseils communaux. Ils sont développés via des plans d'action annuels et font l'objet de rapports d'activité et d'évaluation.

L'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ), en collaboration avec l'ONE, a mis au point des **outils de travail** appréciés par les CATL, bien qu'un peu de pratique soit requise pour les maîtriser (par exemple, le canevas et l'encodage infor-

matique de l'état des lieux et de l'analyse des besoins révisés dès 2018).

L'**état des lieux** est considéré comme nécessaire au moment du lancement d'un processus de coordination dans une commune. Pour la suite, les CATL ayant participé à plus d'un cycle s'accordent sur l'idée d'alléger cette étape. La démarche de consultation des publics étant conséquente, se focaliser sur les évolutions et les objectifs au terme d'un cycle serait suffisant pour relancer le suivant. De plus, dans l'optique de diminuer la charge de travail administrative, les CATL appellent du soutien pour l'année de **renouvellement du programme CLE**. Il reste que le caractère **cyclique** du travail provoque une certaine lassitude chez les CATL les plus anciens, avec le sentiment d'en avoir fait le tour.

3.2. L'accompagnement des CATL

Le rôle des **CAL de l'ONE** est essentiel pour accompagner les CATL dans leur travail. Ils sont les intermédiaires entre le cadre et le terrain du dispositif ATL, les premiers interlocuteurs pour les CATL et les opérateurs de l'accueil. Les CAL participent également, en tant que membres avec voix consultative, aux réunions de CCA et peuvent intervenir comme médiateurs en cas de tension avec les responsables de fonction ou les autorités communales. Néanmoins, si les CAL sont de véritables piliers dans des communes, leur service est insuffisamment exploité dans d'autres. Les CATL ne font pas toujours la démarche de contact et, inversement, les CAL manquent de temps ou de connaissance du secteur ATL pour prendre l'initiative. Le secteur de la petite enfance reste privilégié dans leur travail.

Ensuite, la **plateforme communautaire des coordinations ATL** et les **plateformes subrégionales** sont non seulement des ressources incontournables tout au long du parcours des CATL, mais aussi des lieux de socialisation entre pairs. Si certaines sont restées actives depuis leur création, d'autres ont été relancées par de nouvelles conventions de collaboration avec l'ONE au bénéfice des CATL.

En plus de la documentation accessible sur le site de la plateforme communautaire, ils sont nombreux à participer à la journée d'étude bisannuelle et attendent des rencontres régulières dans les subrégions. À cet effet, les interventions de l'ONE pour obtenir l'autori-

sation des responsables de fonction sont bienvenues dans les cas où ils ne voient pas l'intérêt que les CATL participent à ces rencontres. Les rencontres offrent de riches échanges d'expériences. Elles peuvent contribuer à l'amélioration de situations communales et susciter des collaborations intercommunales. Elles ouvrent les perspectives au-delà des territoires locaux.

La **Direction Accueil temps libre (DATL)** et l'**OEJAJ** accompagnent les CATL en second plan dans les étapes du cycle de la coordination ATL et les démarches administratives. Ces derniers apprécieraient davantage d'échanges en face à face que virtuels avec les agents. Les plateformes des coordinations ATL ou quelques formations sont déjà des occasions de rencontre, comme pour les **conseillers pédagogiques** qui sont aussi des ressources ponctuelles pour les missions relatives à la qualité dans les lieux d'accueil. Enfin, la **Direction Psychopédagogique** de l'ONE a étoffé l'offre de **formations continues** en réponse aux besoins de professionnalisation exprimés par les CATL. Animées par une variété d'organismes partenaires, les propositions dans la brochure destinée aux professionnels de l'accueil touchent aux différentes missions : la mise en œuvre de la coordination (soutien, impulsion, mise en réseau, etc.), la gestion de projet, la qualité de l'accueil et une catégorie « autres » (incluant l'utilisation de logiciels informatiques).

7. Les principes du dispositif ATL sont présentés sur le site de l'ONE : <https://www.one.be/professionnel/accueil-temps-libre/dispositif-atl/>

Les CATL sont fortement motivés par la **rencontre des acteurs concernés** par l'accueil des enfants afin de construire des plans d'action concertés et des partenariats dans l'intérêt commun. C'est un aspect attirant du profil de fonction. Mais encore faut-il que leurs initiatives fassent échos. Ils sont nombreux à déplorer le **manque d'attention et de soutien**. Ceci est attribué à une problématique de « compréhension » du décret ATL, du dispositif de coordination et de la fonction de CATL, selon le terme courant.

Dans les communes où la coordination ATL fonctionne, dans le sens d'avancées des programmes CLE, les CATL collaborent efficacement avec les **échevins en charge de l'ATL**. Le programme CLE est un moyen de donner des impulsions aux pouvoirs locaux pour le développement du secteur, mais l'opérationnalisation reste problématique. Les échevins sont aussi les premiers cités par de nombreux CATL pour leur manque de considération. La fonction est sensible au « climat politique », pour reprendre une expression du terrain. Les activités sont freinées lorsque l'ATL ne fait pas partie des priorités ou qu'il existe des tensions politiques. Le dynamisme et la créativité des CATL sont essentiels, mais la position occupée au sein des communes joue également sur leur pouvoir d'agir.

Mais tous les acteurs concernés sont cités par les CATL en évoquant un manque de considération vis-à-vis de leur travail : les opérateurs de l'accueil, les écoles, les structures sportives, sociales et culturelles, les publics. Il est souvent difficile d'intéresser ces acteurs à la coordination ATL, et de les attirer dans les **CCA**.

Les CCA efficaces sont proactives et porteuses d'une vision de l'accueil qui dépasse les intérêts intra-communaux. Toutefois, il arrive que leur rôle se limite à des réunions où les membres se présentent passivement. Dans certaines communes, il existe d'autres lieux de partenariat sur des projets qui les concernent, parfois préexistants au dispositif ATL, ce qui fait que ces acteurs ne voient pas la plus-value des CCA. La **mise à disposition de moyens** (subsidés, locaux, matériels, etc.) peut favoriser l'implication dans la coordination de l'accueil.

Enfin, le manque de considération de la fonction de CATL est lié au constat que le secteur ATL dans son ensemble n'est pas soutenu à sa juste valeur. Malgré le travail de longue haleine sur l'accueil et la qualité, les conceptions des « garderies » persistent à travers la FWB. Plus spécifiquement, la méconnaissance des concepts débouche sur une confusion des secteurs ATL et AES. Par ailleurs, ces secteurs sont en situation de précarité. Les moyens d'action sont limités et des CATL interpellent publiquement les politiques sur les questions de statuts et de conditions de travail des professionnels de l'accueil, dont les accueillants AES. Pour d'autres, ces problématiques sont sources de frustration après une plus ou moins longue expérience dans la fonction de CATL. Ils se sentent débordés, fatigués, démotivés, voire désillusionnés au point de se questionner sur leur volonté à poursuivre. Pour d'autres CATL, le développement du secteur reste la motivation première.



CONCLUSION

Bien qu'il soit incitatif et non obligatoire, le décret ATL a rencontré **un intérêt croissant** de la part des pouvoirs locaux et des acteurs de l'accueil des enfants depuis son entrée en vigueur en 2003. En 2022, 248 communes sont engagées dans des processus de coordination, lesquels sont mis en œuvre par 277 CATL⁸. Ce nombre équivaut à 90% de la FWB. Les CATL ont fortement participé au **développement du secteur ATL**. En deux décennies, la fonction s'est implémentée et a évolué dans le sens d'une **professionnalisation** grâce aux mesures structurelles qui ont été prises, mais aussi aux initiatives des CATL. Ceux-ci sont équipés pour pouvoir s'approprier leur fonction et s'identifier dans ses spécificités. La fonction de CATL est devenue une profession dans le paysage de l'accueil des enfants.

Néanmoins, des enjeux subsistent. Le principal réside dans **la conciliation du cadre législatif avec les possibilités d'appropriation de la fonction de CATL dans la diversité des contextes locaux**. En dépit de la base commune, les différences entre les activités et les environnements de travail brouillent la définition de fonction et compliquent le travail des CATL. De plus, les besoins des publics et les ambitions des projets, ainsi que l'implication des acteurs concernés sont inégaux entre les territoires.

Ces problématiques sont liées à un autre enjeu de taille : **la connaissance et la reconnaissance** de la fonction de CATL et du dispositif de coordination, en particulier par les pouvoirs locaux. Les malentendus et les désintérets sont de véritables obstacles au travail. Plus généralement, la portée des missions des CATL dépend de **l'évolution du secteur de l'accueil des enfants** dans son ensemble. Mais si les difficultés sont courantes, la présente recherche a montré qu'il est nécessaire de donner encore davantage de leviers aux CATL pour **faire de la diversité un atout** et pour **avancer en adéquation avec les réalités** des communes.

8. Ces chiffres datent du mois de décembre 2022. Ils sont actualisés régulièrement par la DATL de l'ONE.

PISTES DE RÉFLEXION ET D'ACTION

Les pistes d'amélioration, formulées au terme de la recherche, s'articulent en cinq axes :

La définition de fonction de CATL

Les missions de coordination ATL

- Diminuer la surcharge de travail en renforçant les communes par l'augmentation du montant des subventions de coordination ou la mutualisation de ressources humaines à des échelles supracommunales
- Alléger la charge administrative au bénéfice de la rencontre sur le terrain, de la créativité et de la qualité de l'accueil

Le cumul de différentes fonctions

- En complément des missions générales des CATL, penser les missions spécifiques aux communes en adéquation avec le cumul de fonctions liées à la coordination ATL
- Définir les différentes fonctions dans la législation (responsable de projet AES/coordonateur CDV)

La collaboration ONE-communes

Le statut des CATL

- Questionner l'attachement contractuel des CATL à des communes, des ASBL ou l'ONE dans une visée de visibilité, d'autonomie, de neutralité et de pouvoir d'agir
- Valoriser l'ancienneté pour accroître les perspectives d'évolution professionnelle

Les conventions et les subventions de coordination ATL

- Actualiser les conventions de collaboration en cas de changements de personnes, de contrats et d'activités liées à différentes fonctions
- Réévaluer les montants des subventions de coordination selon le nombre réel d'enfants fréquentant les lieux d'accueil et non seulement la domiciliation

Le dispositif ATL

Le cycle de la coordination ATL

- Diminuer les activités administratives au bénéfice de l'ensemble des missions des CATL
- Questionner la méthodologie d'état des lieux et d'analyse des besoins après le premier programme CLE en regard des évolutions et des objectifs atteints

Les échevins et la CCA

- Optimiser les rôles et les moyens pour plus de proactivité
- Ouvrir les perspectives vers une vision de l'accueil qui dépasse les communes et les intérêts politiques

L'accompagnement des CATL

La plateforme communautaire et les plateformes subrégionales des coordinations ATL

- Organiser un « parrainage » des nouveaux CATL par des pairs dès l'entrée en fonction, en complément du parcours de formation organisé par l'ONE
- Poursuivre les rencontres régulières des plateformes dans une visée de partage d'informations, d'échange d'expériences et d'explorations thématiques
- Créer un « guide des bonnes pratiques » sur base des ressources documentaires déjà mises à disposition des CATL
- Mettre en place des chargés de projet ATL subrégionaux

Les services de l'ONE et l'OEJAJ

- Renforcer le rôle des CAL et l'implication dans l'ATL (dialogue avec les communes, CCA, cycle de la coordination ATL)
- Multiplier les rencontres interpersonnelles avec les agents administratifs
- Développer les rapports avec les pouvoirs locaux pour limiter les tensions et les pressions politiques

Le secteur ATL

La valorisation de l'accueil

- Promouvoir l'ATL par des campagnes à destination des pouvoirs locaux et des acteurs concernés pour valoriser le secteur et limiter les confusions (AES)
- Promouvoir l'ATL auprès du grand public pour déconstruire les idées préconçues au bénéfice de la qualité de l'accueil

La qualité de l'accueil

- Améliorer les statuts et les conditions de travail des professionnels de l'accueil (AES)
- Faire des liens entre l'ATL et l'enseignement (moyens, équipes)

Le résumé et la synthèse de la recherche sont disponibles sur le site de l'ONE

<https://www.one.be/professionnel/recherches/recherches/>

Le rapport de recherche complet peut être demandé par mail : secretariat.DRD@one.be

SYNTHÈSE

LA FONCTION DE
COORDINATRICE ET COORDINATEUR
DE L'ACCUEIL TEMPS LIBRE
EN FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Chaussée de Charleroi 95 - 1060 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 542 12 11 / Fax : +32 (0)2 542 12 51
info@one.be - ONE.be

Éditeur responsable : Laurent MONNIEZ



Rejoignez-nous sur



ONE.be